



Dossier 230-A000-2

Le 17 juin 2004

Madame Danielle Dallaire  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
Télécopieur : (418) 643-9474

Madame,

L'Office national de l'énergie accuse réception de votre lettre du 4 juin 2004. Nous sommes heureux de répondre à votre demande d'information sur la question de savoir si les campagnes de levés sismiques marins étaient soumises à une évaluation environnementale initiale ou si elles figuraient dans une liste d'activités exclues du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Question : Avant janvier 1995, ce sont les Lignes directrices visant la mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qui s'appliquaient. En vertu de ces Lignes directrices, les campagnes de levés sismiques en milieu marin étaient-elles soumises soit à un processus d'évaluation environnementale initiale, soit à un examen préalable, soit incluses dans la liste des activités exclues du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement?

Réponse : Tout en précisant que l'Office a commencé à exercer son mandat de réglementation des activités pétrolières et gazières en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) en 1991, l'Office fait remarquer qu'aucune campagne de levés sismiques en milieu marin n'a été proposée pour le golfe du Saint-Laurent entre juin 1984 et la fin de décembre 1994 (période durant laquelle le décret sur les Lignes directrices visant le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement était en vigueur). De plus, rien dans les dossiers n'indique que des programmes de levés sismiques aient été exclus du processus d'examen environnemental préalable.

.../2

Les activités sismiques exercées en milieu marin dans les régions pionnières non assujetties à un accord sont réglementées en vertu de la LOPC. Cette loi, édictée en 1985, a pour objet, entre autres, « la promotion, en ce qui a trait aux activités de recherche et d'exploitation de pétrole et de gaz... de la protection de l'environnement » (alinéa 2.1 b)). L'Office examine toutes les demandes d'autorisation d'activités concernant le pétrole et le gaz, et les évalue pour déterminer si les exigences de la LOPC en matière d'environnement sont respectées.

Prière de communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha', with a large, sweeping flourish at the end.

Michel L. Mantha

c.c. : M. Howard Brown, Sous-ministre adjoint, Secteur de la politique énergétique,  
Ressources naturelles Canada, télécopieur (613) 992-1405.